## COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN



## DÉLÉGATION CADRE DE VIE

Direction Des Services Techniques

Pôle Infrastructures Voies et Réseaux

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV44-2023

Portant Règlementation de Circulation, Front de Mer (au niveau de la station de Taxis)

Lieu-Dit: MARIGOT

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

**Vu,** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

**Vu**, le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

 ${
m Vu,}$  le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de permission de voirie, pour une découpe de voie + fouille + pose de réseau Eclairage Public + réfection de voie, formulée par l'entreprise GETELEC ELECTRICITE, représentée par son Conducteur des Travaux, Monsieur Dylan FABRE, demeurant pour sa fonction, à 36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN Tel : 0690 65 06 11 email. : dylan.fabre@gp.getelec.fr

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de faire des travaux de dépannage dans deux chambres existantes

#### ARRETE

Article 1 : le présent arrêté est consenti pour réaliser les travaux :

- découpe de voie + fouille + pose de réseau Eclairage Public + réfection de voie, Front de Mer (au niveau de la station de Taxis), Marigot, selon plan cijoint.

- > Du lundi 22 mai 2023 au lundi 18 Décembre 2023
  - de 08h00 à 17 h00

En fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes seront applicables :

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier :
- > La circulation des véhicules au droit de la zone des travaux sera interdite.

À 60 m avant les travaux, des panneaux : AK5, K8, K5a, K2, KC1 (Attention Travaux, BK31, seront posés, avec une distance de 10 m d'intervalles entre chaque panneau.

## <u>Le bénéficiaire aura la charge de remettre le trottoir et la chaussée à l'identique</u> à la fin du chantier

Article 2: La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de la signature du présent arrêté. La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, 72 h 00 avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

**Article 4** : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la Direction des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de saint Martin.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le bénéficiaire du présent arrêté, aura à sa charge la gestion de l'évacuation des déchets.

Article 7 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés territoriaux et affiché dans les locaux de la Collectivité.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur de la Police Territoriale
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot
- ➤ Monsieur le Directeur de l'entreprise GETELEC ELECTRICITE
- Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 19 mai 2023

Le Président du Conseil Territorial

Le Directeur genéral des Sen Monsieur Albert HOLL

Par délégation du Présider

•

## COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN



## DÉLÉGATION CADRE DE VIE Direction Des Services Techniques Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV45-2023 Portant *Permission de Voirie*, Front de Mer (au niveau de la station de Taxis)

Lieu-Dit: MARIGOT

**Vu,** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

**Vu,** le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu, le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2;

**Vu,** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu,** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu,** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de permission de voirie, pour une découpe de voie + fouille + pose de réseau Eclairage Public + réfection de voie, formulée par l'entreprise GETELEC ELECTRICITE, représentée par son Responsable, d'affaires, Demeurant pour sa fonction, à 36A, Rue Nana CLARCK, Agrément, 97150 SAINT-MARTIN Tel : 0690 65 06 11 Email. : Johan.Jalem@gp.getelec.fr

#### ARRETE

Article 1 : La présente Permission de Voirie est consentie pour réaliser les travaux :

Découpe de voie + fouille + pose de réseau Eclairage Public + réfection de voie, Front de Mer, (au niveau de la station de Taxis), Marigot, selon plan ci-ioint.

Article 2 : La présente autorisation est valable. Pour Deux Cent Trente Huit (238) JOURS

- > Du lundi 22 mai 2023 au lundi 18 Décembre 2023
  - de 08h00 à 17 h00

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai

## Toute prolongation de chantier devra être demandée au moins quinze jours avant la fin de validité du présent arrêté.

La remise en état de la voirie après travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **Article 3**: Prescriptions Techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter ou faire exécuter, les travaux énoncés à l'article 1 du présent arrêté, à charge pour lui de se conformer strictement aux dispositions du Règlement local de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- le pétitionnaire ou son représentant devra se conformer aux règles relatives à la protection de l'environnement ;
- l'implantation sera strictement conforme au plan annexé à la présente demande ;
- il devra se plier aux règles contenues dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et se conformer aux dispositions du code du travail :
- il devra procéder à l'entretien des installations de façon à assurer la permanence de l'écoulement des eaux pluviales ;
- tout dépôt de matériaux sera interdit sur la chaussée ;
- toute tranchée ouverte sera remblayée selon les règles de l'art avant le départ de l'entreprise ;
- tout câble ou ensemble de câbles, ou canalisation en pleine terre doit être signalé par un dispositif avertisseur placé à 0.10m au-dessus ;
- les travaux seront réalisés par l'entreprise agrée dans les règles de l'art et conforme au règlement local de voirie.

Réfection de chaussée en béton bitumineux – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur et d'un béton dosé à 300 kg m3 de ciment sur 0,20 m

## travaux ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de cellesci.

Le cas échéant, le bénéficiaire informera la Collectivité des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux de toutes natures déjà en place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

Article 8 : Le chantier ne pourra en aucun cas débuter avant l'avis conforme de la **Direction** des **Services Techniques** de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- > Madame la Directrice Générale Adjointe de la Délégation Cadre de Vie
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques
- > Monsieur le Directeur de la Police Territoriale
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot
- > Monsieur le Responsable d'Affaires de l'entreprise GETELEC ELECTRICITE
- Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours x

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 19 mai 2023

Le Président du Conseil Territorial

Par délégation du Président

Le Directeur général des Serv Monsieur Albert HOLL

Monsieur Louis MUSSINGTON

d'épaisseur. La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux (d'une granulométrie strictement identique à celle du reste de la voie) et menée en différé après rabotage et évacuation du béton sur une épaisseur de 6 cm.

Ou selon le cas

Réfection de chaussée en béton hydraulique – Le corps de chaussée sera reconstitué en matériaux 0/40 sur 0,20 m d'épaisseur puis béton armé ou fibré, dosé à 400 kgf m3 de ciment sur 0,20m d'épaisseur

Les aires de trottoirs seront reconstituées à l'identique.

A la fin des travaux, l'entreprise agréée par le concessionnaire devra veiller à remettre la chaussée et ses abords en parfait état de propreté et rendre libre la voie concernée, aux usagers empruntant cet itinéraire.

Le Maître d'Ouvrage est dans l'obligation de procéder ou faire procéder, aux affichages de chantier réglementaire. Il doit notamment faire afficher de part et d'autre du chantier un panneau indiquant de façon lisible pour les automobilistes et passants le nom du maître d'ouvrage et la nature des travaux.

Article 4 : Signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera <u>responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou</u> insuffisance de cette signalisation.

La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire. Lors de ces opérations, aucun empiétement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route en soit avisé immédiatement, afin de remédier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, la Collectivité fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

Article 6 : Responsabilité :

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou



## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



#### Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise X
Nom : GETELEC ELECTRICITE Prénom :
Dénomination : Représenté par : Mr GORE Stéphane
Adresse Numéro : 36A Extension : Nom de la voie : RUE NANA CLARCK, AGREMENT
Code postal _971_50_Localité :SAINT- MARTIN Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel: Stephane.gore @ gp.getelec.fr
Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Collectivité de Saint- Martin Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal _9_7_1_1_5_0_Localité :Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@
Localisation du site concerné par la demande
Voie concernée : Autoroute n°
Hors agglomération En agglomération X
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Front de mer, Marigot
Code postal <u>9</u> _7_1_5_0_Localité: Saint - Martin
Nature et date des travaux
Permission de voirie antérieure : Oui Non X Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
DECOUPE DE VOIE + FOUILLE + POSE DE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIQUE, REFECTION DE VOIE
Date prévue de début des travaux : 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Réglementation souhaitée
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 238 Date de début de réglementation 22 05 20 23
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée 🖾 largeur de voie maintenue 🔟 5
Suppression de voie unombre de voie(s) supprimée(s) un la





## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

**cerfa** N° 14023\*01

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

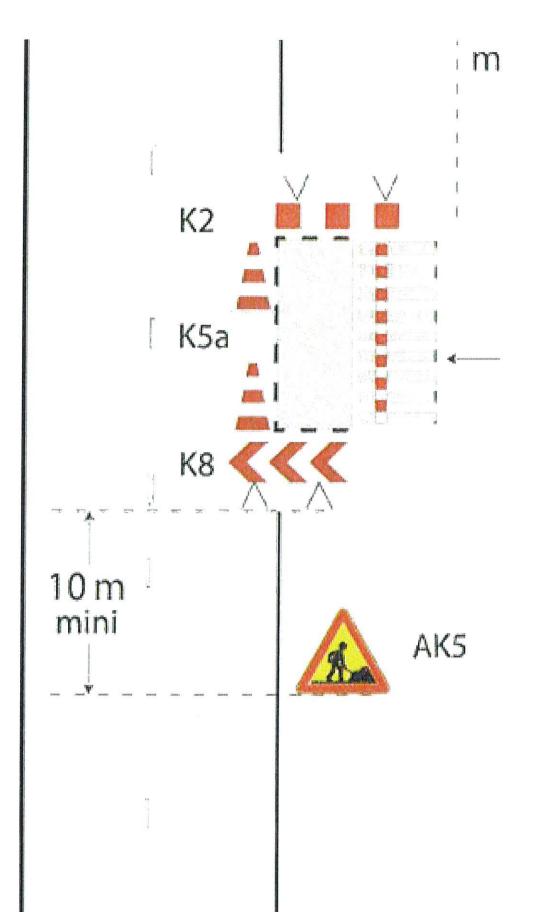
#### Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Parti	culier service public r	maître d'oeuvre ou conducteur d'o	oération entreprise X						
Nom :GETELEC ELECTRICITE Prénom :									
Dénomination : Représenté par : Mr GORE Stéphane									
Adresse Numéro : 36A Extension : Nom de la voie : Rue Nana Clarck, Agrément									
Code postal 1917 150 Localité: Saint-Martin Pays:									
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Courriel : @ gp.getelec.fr									
Si le bénéficiaire est différent du demandeur									
Nom : Collectivité de Saint- Martin Prénom :									
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :									
Code postal 9,7,1,5,0 Localité:									
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :									
Courriel:		@							
Localisation du site concerné par la demande									
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n°									
	Hors agglomération 🔲	En agglomération 🔼							
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +									
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Front de mer, Marigot									
Code postal 9,7,1,5,0, Localité : SAINT-MARTIN									
Document d'urbanisme antérieur <i>(déclaration de travaux ou permis de construire</i> ) :									
Référence cadastrale : Section(s) :									
Nature et date des travaux									
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)									
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations						
À l'alignement	oui 🔲 non 🛛	oui 🔲 non 🛛	oui 🔲 non 🗵						
En retrait de l'alignement	LJLJ mètres	L_JLJ mètres	LJLJ mètres						
Dépôt ou Stationnement	(2) Saillie ou Surplomb (2)	Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)						
Station service Renouvellement Création									
Autres DECOUPE DE VOIE + FOUILLE + POSE DE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIQUE, REFECTION DE VOIE ECLAIRAGE									
Date prévue de début d'application 2 2 0 5 2 0 2 0 Durée d'application (en jours calendaires) : 2 3 8									
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.									

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant









### TABLEAU RÉCAPITULATIF

DT - 2023042605704D21







Réf. travaux 22FIN3408 SG



Marigot, front de mer 97150 ST MARTIN



Créé le 26/04/2023 Débute le 22/05/2023 Durée : 90 jours Retrouvez votre tableau récapitulatif, vos plans et un outil de mesures sur l'application Dict.fr Mobile



EN ATTENTE

**EN ATTENTE** 

**EN ATTENTE** 

#### **Exploitants**

#### **EDF SEI GUADELOUPE**

PRODUCTION ST MARTIN, ROUTE DE LA COLOMBE 97150 ST MARTIN



☆ 0590296718

ವೆದ 0590296718

@ 41.R070007@demat.protys.fr

DT 406514456

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis

#### **CANAL+ TELECOM**

GUADELOUPE, TSA 70011 SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX



☆ 0590571090

造 0590571090

anal-plus@demat.sogelink.fr

DT 406514458

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

TSA 70011 MARIGOT 69134 DARDILLY CEDEX



₫ 0690743515

collectivite-st-martin@demat.sogelink.fr

© 0590875053 DT 406514462

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis,

#### DAUPHIN TELECOM SAS

GUADELOUPE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Sensible

**EN ATTENTE** 

\$ 0590681616

<u>i</u> 0690856841

ട്ട് 0690199167

@ dauphintelecom@demat.sogelink.fr

DT 406514461

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### **EDF SEI GUADELOUPE**

AGENCE DE ST MARTIN, ROUTE DE CONCORDIA 97150 ST MARTIN



EN ATTENTE

€ 0590875030

☆ 0590296700

55 0590296700

@ R070007-750.R070007@demat.protys.fr

DT 406514455

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### THDTEL S.A.R.L.

Chez SOGELINK, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

© 0988998978

**A** 0690749119

ದೆ 0690169100

thdtel@demat.sogelink.fr

DT 406514457

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### Générale des Eaux Guadeloupe

5 rue Paul Mingau - Concordia 97150 MARIGOT





EN ATTENTE

6 0690548257

급 0690650291

@ dugolin@gde-guadeloupe.com

DT 406514459

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis,

#### ORANGE - 1G MARTINIQUE GUADELOUPE

Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX



EN ATTENTE

© 0590412301

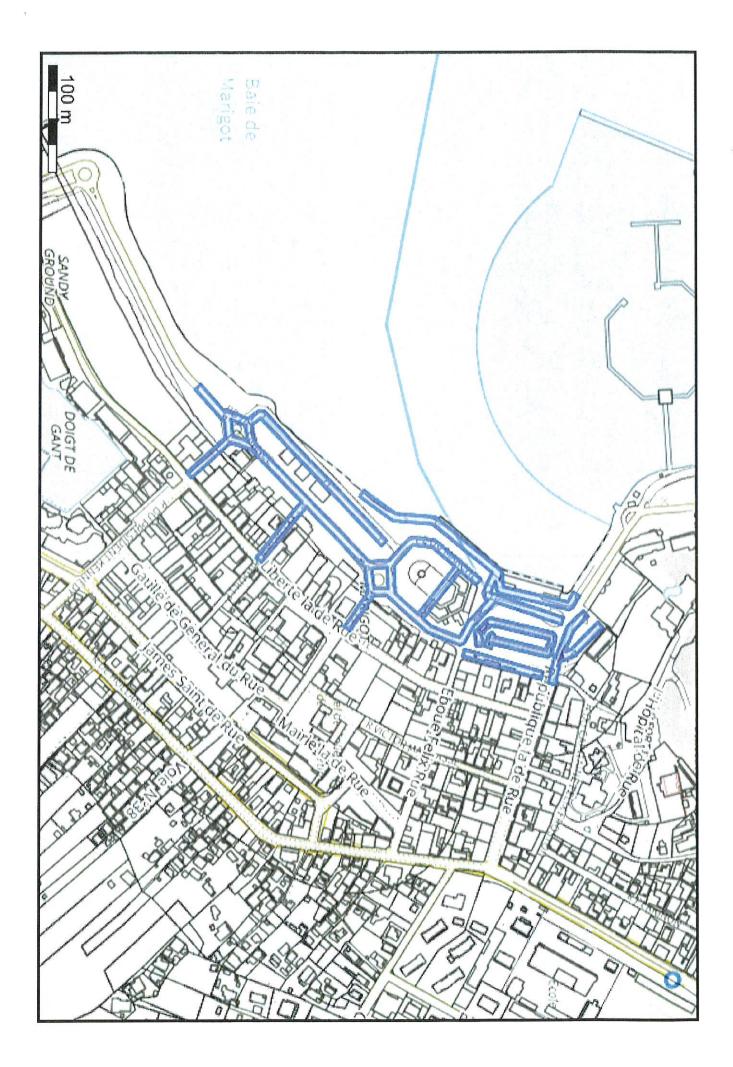
ವೆದಿ 0969390971

@ 9.FTO@demat.protys.fr

DT 406514463

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

			,	•





### TABLEAU RÉCAPITULATIF

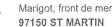
DICT - 2023042605714D







Réf. travaux 22FIN3408 SG Num. DT 2023042605704D21





Créé le 26/04/2023 Débute le 22/05/2023 Durée: 90 jours

Retrouvez votre tableau récapitulatif, vos plans et un outil de mesures sur l'application Dict.fr Mobile



#### Exploitants

#### **EDF SEI GUADELOUPE**

PRODUCTION ST MARTIN, ROUTE DE LA COLOMBE 97150 ST MARTIN

6 0590875030

\_്റ് 0590296718

da 0590296718

41.R070007@demat.protys.fr

**DICT** 406514589

Vos documents sont en cours de transmission, Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### CANAL+ TELECOM

GUADELOUPE, TSA 70011 SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

6 0426727706

-<u>iii</u>- 0590571090

₫ 0590571090

anal-plus@demat.sogelink.fr

DICT 406514594

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis

#### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

TSA 70011 MARIGOT 69134 DARDILLY CEDEX

**EN ATTENTE** 

**EN ATTENTE** 

0590875053

☆ 0590875053

da 0690743515

Collectivite-st-martin@demat.sogelink.fr

**DICT** 406514595

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### DAUPHIN TELECOM SAS

GUADELOUPE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

☆ 0690856841

ವೆ 0690199167

auphintelecom@demat.sogelink.fr

DICT 406514596

6 0590681616

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis

#### **EDF SEI GUADELOUPE**

AGENCE DE ST MARTIN, ROUTE DE CONCORDIA 97150 ST MARTIN

**EN ATTENTE** 

**EN ATTENTE** 

6 0590875030

- 0590296700

**造** 0590296700

@ R070007-750.R070007@demat.protys.fr

**DICT** 406514597

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### THDTEL S.A.R.L.

Chez SOGELINK, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

**EN ATTENTE** 

© 0988998978

- 0690749119

ತೆ 0690169100

thdtel@demat.sogelink.fr

**DICT** 406514592

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### Générale des Eaux Guadeloupe

5 rue Paul Mingau - Concordia 97150 MARIGOT





**EN ATTENTE** 

6 0690548257

造 0690650291

@ dugolin@gde-guadeloupe.com

**DICT 406514588** 

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

#### ORANGE - 1G MARTINIQUE GUADELOUPE

Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX



**EN ATTENTE** 

6 0590412301

追 0969390971

@ 9.FTO@demat.protys.fr

**DICT 406514593** 

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.



